

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Jean-François FASTRE, Maire.

**Étaient présents** : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Jean-Pierre LABEDAN ; Lhassane ADDICHANE ; Bruno MORIN ; Patrice AUBRY ; Dragan BOGOMIROVIC ; Sébastien MARTIN ; Franck FONTAINE ;

Mmes Véronique PERRET ; Mireille CASSE ; Laure NOLD ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES ; Nathalie LE GUAY ; Graciète LEVEQUE ; Nelly GAULT ; Sylvie PLACET.

**Pouvoirs** : Monsieur Max LE NORMAND à Monsieur Philippe LECRIVAIN,  
Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX à Monsieur Jean-Pierre LABEDAN,  
Monsieur Francis ROPPERT à Monsieur Lhassane ADDICHANE,  
Madame Silvine WESTER à Madame Otilia FERNANDES,  
Monsieur Dominique RIGALDO à Monsieur Jean-François FASTRE,  
Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET,  
Monsieur Bertrand MORICEAU à Madame Sylvie PLACET,  
Monsieur Yann DOUCET à Monsieur Franck FONTAINE,  
Madame Karine BOURSINHAC à Monsieur Sébastien MARTIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

Madame Nelly GAULT est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, retire à l'ordre du jour le point n°1 relatif au projet de convention avec l'EPFIF pour l'OAP des Gravois.

## **DECISIONS**

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris en vertu des délégations accordées par le conseil municipal en début de mandat. Le conseil municipal doit par conséquent être informé des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DECISION N° 2019/15 en date du 5 juin 2019 fixant les tarifs des emplacements de la Brocante.

### **1. ACQUISITION DE LA PARCELLE D 107 POUR LE CITY STADE**

Monsieur le Maire indique au membres du Conseil Municipal qu'ils avaient délibéré le 3 novembre 2016 pour approuver à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées D 107, 108, 109, 110 et 111, situées rue des Gravois, pour la construction d'équipements sportifs. La commune a procédé à l'acquisition de ces parcelles à l'exception de celle cadastrée D n° 107, d'une contenance de 657 m<sup>2</sup>. Cette parcelle appartient à une personne qui a été placée sous tutelle. Devant la complexité de la situation et l'impossibilité de trouver un accord avec le tuteur, la commune a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique. Par arrêté du 14 mars 2019, le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique et autorisé la commune à procéder aux acquisitions foncières soit par voie amiable soit par voie d'expropriation. Sur cette base, les négociations avec le tuteur du propriétaire ont repris, le juge des tutelles a été saisi pour solliciter son accord sur cette vente. Le juge des tutelles par ordonnance du 10 mai dernier a autorisé le tuteur à vendre à l'amiable la parcelle D n° 107 au prix de 9500€ (soit 14.46€ du m<sup>2</sup>). Aussi, il convient que le Conseil Municipal qui s'est déjà prononcé sur le principe d'acquisition de ces parcelles, approuve le montant de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-03-14-001 en date du 14 mars 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une aire de sport urbaine type City-Stade,

**Vu** l'ordonnance de vente d'immeuble n° 2019/335 en date du 10 mai 2019 du Juge des Tutelles

La commission urbanisme, travaux et affaires générales en date du 12 juin 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à la MAJORITE**,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 107 d'une contenance de 657 m<sup>2</sup> au prix de 9 500 € nets vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

**CONTRES : 3** (Messieurs Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN ; Madame Karine BOURSINHAC)

**ABSTENTIONS : 4** (Messieurs Yann DOUCET ; Bertrand MORICEAU ; Mesdames Sylvie PLACET ; Nicole JOIN-GAULT)

## 2. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL « MAIRES BATISSEURS » 2019**

Monsieur le Maire indique au membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à un dispositif de subvention intitulé dotation de soutien à l'investissement local « Maires bâtisseurs » qui vise notamment à subventionner les projets de création, transformation et rénovation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La commune était invitée à déposer sa candidature à ce fonds avant le 17 avril 2019. Nous avons été notifié que notre dossier était recevable, il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le contenu du dossier et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat.

Ce dossier concerne le complément de subvention de l'équipement sportif et paysager de type « City Stade » et l'acquisition de mobilier pour l'ouverture de deux salles de classe à l'école de la Villeneuve et pour le futur Centre de loisirs.

Le montant de la subvention sollicitée est de 70 552€ selon le plan de financement ci-dessous :

REALISATION ET TRANSFORMATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS		385 065,00 €
<b>Montant total HT de l'opération</b>		385 065,00 €
<b>Subvention</b>	<b>Région Ile de France</b>	127 500,00 €
<b>Subvention</b>	<b>Département des Yvelines</b>	90 000,00 €
<b>Fond de concours</b>	<b>CU GPS&amp;O</b>	20 000,00 €
<b>Reste à charge pour la commune (une fois les subventions déduites)</b>		147 565,00 €
<b>DSIL Maires bâtisseurs (montant sollicité)</b>	<b>Etat</b>	70 552,00 €
<b>Reste à charge pour la commune</b>	20% du coût HT	77 013,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Maires Bâtisseurs » à hauteur de 70 552 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commission des urbanisme, travaux et affaires générales en date du 12 juin consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le plan de financement des travaux de réalisation d'un équipement sportif de type city-stade ainsi que l'acquisition du mobilier pour deux classes au groupe scolaire de La Villeneuve et pour le nouveau centre de loisirs,

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2018 à hauteur de 70 552 € (reste à charge de 20% du montant HT des travaux pour la Commune)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## 3. **SUBVENTION INDIVIDUELLE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient approuvé à l'unanimité le dispositif de subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Par ailleurs, l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors qu'elle est assortie de conditions d'octroi. M Paillusson Louis Frédéric a déposé un dossier de demande de subvention.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-12 relative au dispositif de subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

La commission urbanisme, travaux et affaires générales en date du 12 juin 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Paillusson Louis Frédéric une subvention de 300€.

#### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT DES MEDIATHEQUES DE LA VILLE D'EPONE ET DE MEZIERES SUR SEINE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les bibliothèques sont l'un des premiers réseaux d'accès à la culture et la connaissance. Elles doivent en garantir l'accès à tous, comme le stipule la charte de l'UNESCO : les services de bibliothèques publiques sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle.

Avec l'évolution des modes de vie et des pratiques culturelles, de nouvelles attentes des publics apparaissent : diversification des collections et des supports, accueil d'un public spécifique. Aux missions de formation et d'instruction, se rajoutent désormais le divertissement et les nouvelles technologies, ceci afin de réduire la fracture numérique qui demeure puisqu'un Français sur cinq n'a pas d'accès personnel à internet.

Avec ces nouvelles missions, les bibliothèques confirment leur rôle de service de proximité ce qui demande une évolution et une adaptation du métier. La Médiathèque n'est plus uniquement un lieu de stockage du savoir, mais d'usages où toute culture a sa place en reflétant la société d'aujourd'hui.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, la commune d'Épône a choisi d'ouvrir une nouvelle médiathèque en y incluant les nouveaux services et les nouveaux supports culturels attendus par la population. En parallèle, la Commune de Mézières-sur-Seine a pour projet d'installer la bibliothèque dans le nouveau quartier des Fontaines qui prévoit 400m<sup>2</sup> de surface pour des équipements publics de proximité. A cet effet, la médiathèque pourra proposer, outre une surface plus généreuse, de nouveaux services.

Afin d'élargir le public concerné et d'éviter les surcoûts en évitant les doublons de services ou de catalogues, de nombreuses médiathèques s'inscrivent dans un réseau de lecture publique. Bien que la construction tel réseau soit en cours de réflexion à l'échelle intercommunale, il paraît opportun de conclure avec la commune d'Épône une convention de partenariat dès aujourd'hui.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission urbanisme, travaux et affaires générales en date du 12 juin 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Commune d'Épône annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **5. MISE A JOUR DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité spécifique, intitulée indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux. La précédente délibération du Conseil Municipal instaurant cette indemnité faisait référence à des textes et décrets qui ne sont plus en vigueur. Il est également rappelé que cette prime est ensuite attribuée individuellement par arrêté du Maire qui décide librement du taux qu'il souhaite appliquer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit : dans la limite d'un crédit global (si plusieurs agents sont concernés) :

- Le crédit est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires par le nombre de bénéficiaires.

Et dans la limite d'un montant individuel maximum (pour un seul agent concerné) :

- Le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité annuelle.

Les cadres d'emplois de la filière administrative concernés sont :

1ere Catégorie	Directeur et Attaché Principal
2eme Catégorie	Attaché et secrétaire de mairie

- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant)
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections suivantes : Présidentielle, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup>alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 11 juin 2019,  
Vu la délibération N°2002-27 créant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections avec des dispositions abrogées

La commission urbanisme, travaux et affaires générales en date du 12 juin 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

**DECIDE** de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019,

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CONTRES : /**

**ABSTENTIONS : 5** (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN ; Madame Karine BOURSINHAC)

---

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h16.**